

photos ici :

<http://sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article1034>

La journée de grève et de mobilisation contre la précarité du 20 mars a été une réussite : beaucoup de personnels en contrats précaires - AVS dans les écoles mais aussi EVS et AED dans le secondaire (tout les salarié.e.s de la vie scolaire du collège Eluard de Nanterre ont débrayé !...) - grévistes et environ quatre-vingt personnes en rassemblement devant la Direction Académique de l'Éducation Nationale - des photos sont ci-dessous.

Une assemblée générale de grève a permis de discuter des situations scandaleuses (salaires, temps et conditions de travail, missions...) dans lesquels sont mis les personnes en contrats précaires, des revendications et de la mobilisation pour améliorer les conditions de travail, les rémunérations, et pour aller vers la titularisation (compte-rendu en pdf ci-dessous).

Une délégation composée de 5 AVS et d'une secrétaire départementale de SUD Éducation 92 a été reçue par Mme Beulze, secrétaire générale de la DSDEN92, Mme Gruz, adjointe à la DOS et Mme Compagnon, directrice académique adjointe à la DSDEN92. Elle a donc portée presque exclusivement sur les AVS.

Il y a 1131 contrats aidés sur le département répartis comme suit :

- 218 pour la vie scolaire (pour 150 établissements publics)
- 345 AVS
- 567 EVS

L'administration a botté en touche sur les principales revendications (titularisation, salaire, temps plein, réembauche d'AVS mis à la porte après 8 ans de service mais qui n'entre pas dans la nouvelle loi de cdisation, réembauche des personnels au bout des 2 ans de CUI), en se retranchant derrière le fait de devoir appliquer les textes.

Il y a à peu près 863 personnes qui exercent le métier d'AVS sur le département ; 60% sous CDD de droit public (AED) et 40% sous CDD de droit privé CDI. Sur les 863 AVS qui travaillent dans le 92, seulement 3,8% (33 personnes) seront cdisable en septembre 2014. Pour SUD Education 92, cette situation est inacceptable !

En revanche, nous devrions gagner sur :

- le non-respect des missions des AVS : des consignes doivent être données dans ce sens aux directeurs (certains témoignages les mettaient visiblement mal à l'aise). Par exemple les AVS n'ont pas à faire des tâches administratives pour la direction quand l'élève porteur de handicap qu'ils accompagnent est absent. Les auxiliaires ne doivent pas non plus doucher les élèves quand ils se font sur eux.
- les temps de formation : de nombreuses formations obligatoires sont proposées le mercredi après-midi, hors temps de travail, alors que le rectorat nous avait dit qu'il ferait des efforts pour que la formation soit au maximum sur le temps de travail afin d'éviter les pertes de salaires en cas de deuxième emploi et/ou des gardes d'enfants. La DSDEN92 doit contacter le GRETA qui s'occupe des formations. Si la formation au poste de travail (obligatoire) est maintenue en dehors du temps de travail, celle-ci devrait donner droit à récupération (art. L6321-2). L'administration doit se prononcer clairement sur ce point.
- les frais bancaires occasionnés par les retards de paiement de salaire : la DSDEN92 ne dit pas encore qu'elle remboursera mais se renseigne là-dessus et sur des indemnités de retard (si vous en avez fait la demande, contactez-nous. De même si vous avez eu à payer des frais bancaires pour

retard de salaire).

Soyons vigilant-e-s sur le respect des engagements pris et poursuivons la lutte pour obtenir l'embauche des AVS mis à la porte à l'issue des 24 mois de CUI. La titularisation est la seule solution pour garantir la continuité du service public et stopper la précarisation des personnels.

Prochain rendez-vous :

- mercredi 2 avril à 10h30 : SUD Éducation 92 et le collectif AC-Idf appellent à un rassemblement devant le ministère de l'Éducation Nationale (mobilisation nationale ce jour) pour demander la titularisation des AVS.

« C'est pas à l'Élysée, c'est pas à Matignon, C'est pas dans les salons qu'on obtiendra satisfaction. Il faut lutter, s'organiser, se syndiquer, se REVOLTER !!! »